

Directives anticipées, personnes de confiance et carte d'adhérent

Directives anticipées toujours d'actualité

QUE FAIRE ET COMMENT ?

• La signature :

- les directives anticipées doivent être signées par vous et par vous seul. C'est un acte sous seing privé qui peut, éventuellement, faire l'objet d'une certification devant un officier d'Etat civil, en mairie, ou être déposé devant un notaire. Veillez à désigner en même temps vos personnes de confiance et que celles-ci acceptent le mandat qui leur est confié en signant le document.

- les directives anticipées sont valables indéfiniment et sont révocables à tout instant. Attention : lorsqu'un diagnostic de maladie d'Alzheimer a été posé et connu, il est trop tard pour établir des directives anticipées valables ; mais il est néanmoins prudent de le faire quand même, si la maladie a été constatée à son tout début.

• Les personnes de confiance :

- non, il n'est pas nécessaire que les personnes de confiance soient elles-mêmes des adhérents de l'ADMD. Néanmoins, être adhérent de l'ADMD leur permettra d'être bien informées des droits des malades et des personnes en fin de vie et des évolutions législatives.

De plus, ce sera un meilleur accès au service ADMD-Ecoute, mis en place par notre association.

- il est toutefois essentiel qu'elles soient des militants de l'aide active à mourir, telle que vous la revendiquez à travers votre propre adhésion à l'ADMD.

• La carte de l'ADMD et les directives anticipées

- votre carte d'adhérent est un résumé de vos directives anticipées ; veillez à la porter toujours sur vous, car elle vous sera nécessaire en cas d'accident, puisqu'elle indique vos volontés de fin de vie. Attention, cette carte ne saurait en aucun cas remplacer le formulaire de directives anticipées. Vous conservez l'original précieusement, tandis que vos personnes de confiance doivent en détenir une copie, ainsi que votre médecin traitant ; une copie doit figurer dans votre dossier en cas d'hospitalisation ; l'hôpital a l'obligation de la joindre à votre dossier.

- vous pouvez retrouver à tout moment une copie de vos directives anticipées –si vous en avez adressé une à l'ADMD– sur votre espace personnel via le site admd.net, en vous connectant avec vos identifiants.